



PÉTITION VOIE PROFESSIONNELLE

NOUS, PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL, REFUSONS LA MIXITÉ DES PUBLICS DANS LES CLASSES QUI NOUS SONT CONFIÉES ET EXIGEONS LE RESPECT DE NOTRE STATUT!

La Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel de la ministre Pénicaud et ses différentes mesures libéralisant l'apprentissage, accélèrent et intensifient la volonté du Ministère de l'Education nationale d'imposer des apprentis dans les lycées professionnels, et notamment via le développement de la mixité des publics.

Accepter cette mixité dans nos classes, ce serait accepter que nos conditions de travail se dégradent encore davantage.

Afin de conserver notre capacité à remplir notre mission de service public, nous exigeons que notre statut soit respecté. Les textes règlementaires prévoient en effet que nous prenions en charge des élèves et non des apprentis. Nous en voulons pour preuve, l'article 2 du décret de 1992 (statut des PLP) qui prévoit que « les professeurs de lycée professionnel assurent le suivi individuel et l'évaluation des élèves » et que durant les PFMP, ils assurent « l'encadrement pédagogique des élèves durant ces périodes ».

Par ailleurs, le décret de 2014 relatif aux 1607 heures annuelles et à nos missions précise également dans son article 2 que « les missions liées au service d'enseignement qui comprennent [...] l'aide et le suivi du travail personnel des élèves, leur évaluation, le conseil aux élèves dans le choix de leur projet d'orientation [...] les relations avec les parents d'élèves ». Enfin, un des « grands textes de l'éducation » sur lequel s'appuient tous les autres, la Loi d'orientation sur l'Education de 1989 est elle aussi très claire, « les enseignants apportent une aide au travail personnel des élèves et en assurent le suivi. Ils procèdent à leur évaluation. Ils les conseillent dans le choix de leur projet d'orientation [...] ». Aucun de ces textes ne laisse place à l'ambiguïté, pas une seule fois il n'est fait mention ni d'apprentis, ni de mixité de public, mais bien d'élèves et seulement d'élèves. La seule obligation d'un PLP est bien d'enseigner en LP, SEP, EREA ou BTS, à des élèves sous statut scolaire.

Nom - Prénom	Etablissement	Adresse électronique	Signature